

**COMPTE RENDU
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 5 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers Municipaux
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Date de la convocation : 25/03/2024
Date de publication du CR: 19/04/2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 5 Avril à 19H30, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, Jean-Yves LOISEAU, Régis CORTOT, Pascal GAGNEPAIN, Xavier GAHIR, Laurent JACQUES, Jérôme MILLE, MMES Cosette GABANO, Françoise LAURENT, Nelly METGE.

Etaient représentés : Néant

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Gérard GAGNEPAIN.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **TRAVAUX 2024**
- ✓ **PRIME INFLATION SECRETAIRE**
- ✓ **REDEVANCE 2024 ORANGE**

- ✓ **VOTE DU BUDGET 2024**
 - **Vote du budget avec résultats de clôture de l'exercice 2023**
 - **Vote des comptes administratif et compte de gestion 2023**
 - **Fiscalité : vote des taux des taxes**
 - **Vote des subventions**
- ✓ **Vote des tarifs de locations**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

Le compte-rendu précédent sera lu, approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

DELIBERATIONS PRISES

06/2024 : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DU SICECO / REMPLACEMENT DE 3 LANTERNES

Le Maire demande au Conseil Municipal de compléter la délibération n°11/2023 afin d'amortir les travaux effectués par fonds de concours en 2023 par le Siceco d'un montant de 644.37€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **DECIDE d'amortir** en une seule fois ces travaux d'un montant de **644.37€** ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

08/2024 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 DUE PAR ORANGE

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 21 mars 2003 (arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars annulant le décret n° 98-683 relatif au droit de passage sur le domaine public routier), la commune de Vic des Prés ne disposait plus de bases légales pour liquider les redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom/Orange.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un nouveau décret 2005-1676 (celui du 27 décembre 2005) fixe désormais les modalités de mises en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications et le montant maximal de ces redevances, qui s'applique à compter de l'entrée en vigueur du décret soit le 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **ACCEPTE** les tarifs de cette redevance pour 2024 sur la base de **50.07euros**,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

09/2024 : TRAVAUX DE VOIRIE 2024/ACCEPTATION DE DEVIS

M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le devis pour les travaux de voirie 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT** le devis de l'entreprise « **SNTPAM-26 rte de St Didier-71190 Etang sur Arroux** » pour un montant de **24 986.70€ soit 29 984.04€ TTC** ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

10/2024 : COMMUNE : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par le Maire qui est ensuite sorti de la salle et n'a donc pas pris part au vote ;

-après avoir entendu les résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement (article 001) : **-10 202.65€**
 - Section de fonctionnement (article 002) : **642 710.13 €**
- Total de 632 507.48 €**

- ❖ **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023,
 - ❖ **DECLARE** que le compte administratif dressé pour l'exercice 2023, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ❖ **DECLARE** que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11/2024 : COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2023,

-après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2023,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/2024 : COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 et AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 5 Avril 2024 le compte administratif 2023 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de **642 710.13** Euros,

Constatant que ledit compte administratif présente un déficit de la section d'investissement s'élevant à **10 202.65**Euros,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023 (état néant) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (état Néant),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

- ❖ **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat suivant :
- Affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de **10 202.65** Euros
- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **10 202.65€**
- Affectation à l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de **632 507.48 €**.

13/2024 : COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Le Maire demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 843 751.48 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 133 602.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **DECIDE** d'approuver budget primitif pour 2024 comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **843 751.48 €**
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : **133 602.65 €**

❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

14/2024 : BUDGET PRIMITIF 2024 : VOTE DES TAUX DES TAXES / MODIFICATION DES TAUX A LA BAISSSE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents

❖ **DECIDE de baisser les taux de l'année précédente** pour les 4 taxes suivantes :

- Taxe du foncier bâti : **23.78%**
- Taxe du foncier non bâti : **12.58 %**
- *Taxe d'habitation* : **8.66%**
- CFE -Cotisation Foncière des Entreprises : **10.40%**

Le produit fiscal attendu pour 2024 s'élève à **24 014** Euros.

15/2024 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LA SALLE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2024 et qui concernent : la salle de rencontres et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **FIXE** les tarifs de la location Salle de rencontres et de loisirs pour l'année 2024 comme suit :

- Location à des particuliers non résidants de Vic-des-Prés : **140 €** lave-vaisselle compris
- Location à des particuliers résidants de Vic-des-Prés (inscrits sur le rôle de la taxe d'habitation) : **70 €** lave-vaisselle compris
- Location aux associations, comités, coopératives ou autres organismes : gratuité accordée pour la première location puis conditions et tarifs identiques à ceux des particuliers
- Location à la demi-journée aux associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : **60 €**
- Location de la petite salle pour une réunion : forfait de **30€**

- KWh d'électricité : **0,20€ le KWh**
- Caution pour associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : 150 €.

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

16 BIS /2024 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CHAPITEAU

Suite à erreur technique ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 16

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2024 et qui concernent : le chapiteau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **FIXE** les tarifs de la location du chapiteau communal pour l'année 2024 comme suit :

- Location à des particuliers non résidants de Vic-des-Prés : **130 €**
- Location à des particuliers résidants de Vic-des-Prés : **76 €**

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à cette décision.

17/2024 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CIMETIERE

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2024 et qui concernent le cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **FIXE** les tarifs de la location du cimetière communal pour l'année 2024 comme suit :

- Le tarif de la concession cinquantenaire : **50 €**
- Le tarif de location d'une case de colombarium : **250 €** pour une durée de trente ans, avec effet à la date de location.

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 de 8h à 18h.

0
ELECTIONS EUROPEENNES
SCRUTIN DU 9 JUIN 2024
8H-18h

TOURS DE GARDE

8-10h

Jérôme MILLE + Jean-Yves LOISEAU+ Bernard PETION

10-12h

Cosette GABANOU + Nelly METGE+ Bernard PETION

12-14h

Xavier GAHIR + Pascal GAGNEPAIN+ Bernard PETION

14-16h

Régis CORTOT + Gérard GAGNEPAIN+ Bernard PETION

16-18h

Laurent JACQUES + Françoise LAURENT+ Bernard PETION

SEANCE CLOSE A 22h45